



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 24 juin 2009

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Affaire suivie par Mme BEG
Monique.beg@reunion.pref.gouv.fr

☎ [02 62] 40 75 42

📠 [02 62] 40 74 65

SGEN\DLPI\POLGEN\FUNER\HAB

A R R E T E N° 1753 /SG/DLP/1

enregistré le 25 juin 2009

**accordant une habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise
«POMPES FUNEBRES KERGRAIN »**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par le gérant de l'entreprise de « POMPES FUNEBRES KERGRAIN », sollicitant la délivrance d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1ER - L'entreprise «POMPES FUNEBRES KERGRAIN » dont le siège social se situe : 193, Route Nationale 2 , 97437 SAINT ANNE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, cercueils et accessoires ainsi que les urnes cinéraires
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est le **03-974-54**.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de **6 ans**.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL